

**ARRETE MUNICIPAL N°2026-12**

**Portant autorisation d'un débit de boisson temporaire à l'occasion d'une soirée ROCKABILLY**

**Le Maire de la commune de Cayres,**

*VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;*

*Vu l'arrêté PREF/DSC/SDS n° 2020-318 du 22/12/2020, abrogeant l'arrêté DLPCL B1-04-3 du 19 janvier 2004 et l'arrêté DCL/BRE/2017-182 du 18/08/2017, portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des bals publics dans le département de la Haute-Loire ;*

*Vu la demande, présentée par l'association La Clandestine, représentée par Madame BLANC Stéphanie pour l'organisation d'une soirée Rockabilly ;*

*Vu l'avis favorable de la commune et désormais l'absence d'avis rendu par les services de la gendarmerie ;*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'association La Clandestine, représentée par Madame BLANC Stéphanie, est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire **le samedi 7 mars 2026 à partir de 17 heures et jusqu'à 2 heures le dimanche 8 mars 2026** à l'occasion d'une soirée Rockabilly.

**ARTICLE 2 :**

Le débit de boisson temporaire sera soumis aux dispositions des arrêtés préfectoraux en vigueur, à savoir une fermeture au plus tard à 3 heures du matin et le respect des zones protégées.

**ARTICLE 3 :**

A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet.

Ampliation de l'arrêté sera adressée à :

- A l'association La Clandestine ;
- Préfecture de la Haute-Loire ;
- La Gendarmerie de Costaros

**Fait à Cayres, le 13 février 2026**

**Le Maire,**

**Ludovic GIRE**



## DEMANDE DE DÉROGATION

- Vu les articles L.3311-1 et suivants du Code de la Santé Publique,
- Vu les articles L.2212-1, 2212-2 & 2215-1 du Code des Collectivités Territoriales
- Vu l'arrêté Préfectoral n° 2020.318 du 22/12/2020 abrogeant l'arrêté DLPCL B1-04-3 du 19 janvier 2004 et l'arrêté DLPCL 2017-182 du 13/03/2017 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des bals publics dans le département de la Haute-Loire

Je soussigné BLANC Stéphanne

Président de Association LA CLANDESTINE

Ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie.

A (lieu exact) Salle du Plateau

Du 07/03/2026 au 08/03/2026

De 17 heures 00 à 2 heures 00

A l'occasion de Soirée Rockabilly

Fait à CAYRES, le 11/02/2026

Signature



### AVIS DES SERVICES DE GENDARMERIE

Émet un avis favorable à la demande d'autorisation

Émet un avis défavorable à la demande d'autorisation

Date, signature et cachet

### DÉCISION DU MAIRE

Autorise

l'ouverture du débit de boissons temporaire

N'autorise pas

Daté, signature et cachet 12/02/2026



Document à transmettre impérativement au plus tard 15 jours avant la manifestation auprès de services de Gendarmerie à l'adresse suivante :  
[cob.costaros@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.costaros@gendarmerie.interieur.gouv.fr)